

RÈGLEMENT de JEU SMS OPE **Fête des Mères**

« Gagnez un soin du visage dans votre institut BODY'MINUTE »

D'une valeur marchande Unitaire de 35€ (trente-cinq euros)

Article 1 : DENOMINATION SOCIALE

La société, **SAS CHOCO RUN**, au capital de **100000€** immatriculé au registre du commerce de Saint DENIS de la Réunion sous le numéro de SIREN : **815 073 895**.

Domiciliée : **Angle rue Jules Verne et Sully Prud'homme - ZIC n°2 BP88 - 974822 Le Port Cedex**

Organise, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "**GAGNEZ UN SOIN DU VISAGE DANS VOTRE INSTITUT BODY'MINUTE**".

Article 2 : DUREE

Cette opération est prévue à partir du **06/05/19** jusqu'au **26/05/19**.

Article 3 : MODIFICATION

La société organisatrice se réserve la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu est accessible par SMS.

La participation est ouverte à toute personne majeure résidant à la Réunion à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des points de vente et des partenaires ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour participer au jeu: le joueur doit posséder un téléphone mobile relié à l'un des opérateurs mobiles opérant sur le département Réunion.

Il suffit d'envoyer un SMS contenant le code suivant :

« **PRALINES** » au numéro **7388** (2 x 0.65€ / sms + coût du sms).

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

Lors de chaque envoi, la participation du joueur est prise en compte après validation de son choix sur la manifestation ou rubrique qui l'intéresse. Le service lui envoie un SMS lui indiquant sa participation au jeu.

Après tirage au sort, les gagnants seront contactés par retour SMS ou par téléphone par un Téléopérateur.

Article 6 : DOTATIONS

Les dotations, attribuées par tirage au sort à l'issue du jeu, sont :

80 soins du visage BODY'MINUTE d'une valeur marchande unitaire de 35€ (trente-cinq euros). Soit un total de 2 800€ (deux mille huit cent euros).

Article 7 : DESTINATION DES LOTS

Seule la société organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations initiales par des dotations similaires ou de valeur équivalente. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des lots est interdite. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 8 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) dans le cadre du jeu.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise les organisateurs à utiliser son nom, adresse et photographie dans toute manifestation publicitaire promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

L'organisateur du jeu et ses partenaires se réservent le droit de modifier la dotation du jeu en remplaçant tout ou partie de celle-ci par des lots de valeur équivalente.

Les Gagnants récupéreront les lots auprès de la société CHOCORUN organisatrice de l'opération au 34 rue LOUIS BREGUET, 97420 Le Port.

Article 9 : REMBOURSEMENT

Cette offre de remboursement est strictement limitée à une participation par personne (remboursement de la surtaxe d'un ou 2 SMS soit 0,65€ l'unité). Le coût du ou des SMS ne seront pas remboursés si le participant dispose d'un abonnement téléphonique incluant un nombre de SMS forfaitaire ou illimité puisque cet abonnement aura été souscrit pour son usage des SMS en général et que le fait de participer au jeu ne lui imputera pas de frais supplémentaires).

Seul le titulaire d'un abonnement opérateur mobile peut être remboursé (un remboursement par foyer, même nom, même adresse pendant toute la durée de l'opération).

Pour bénéficier de ces remboursements, le joueur doit en faire la demande sur papier libre sous enveloppe affranchie à l'adresse du jeu, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité, d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) et de la facture justificative de l'opérateur mobile permettant d'établir sa participation au jeu. Toute demande illisible, raturée, ou incomplète sera considérée comme nulle.

Cette demande est à adresser à l'adresse figurant à l'article 15. Les frais d'affranchissement seront remboursés sur simple demande écrite conjointe sur la base du tarif lent en vigueur.

Article 10 : EXCLUSIONS

La société organisatrice et leurs partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

La société organisatrice se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la

société organisatrice, celles-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu. Dans ce cas, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels pour jouer automatiquement au jeu seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par la société organisatrice pour tentative de fraude.

Article 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur est informé que la société **SAS CHOCO RUN** est autorisée à communiquer des données et informations relatives à son utilisation du programme à des tiers aux fins de gestion du programme. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de radiation des données et informations le concernant en s'adressant à la société organisatrice, responsable de leur traitement, à l'adresse suivante :

SAS CHOCO RUN,

Angle des rues Jules VERNE et Sully PRUD'HOMME - ZIC n°2 BP88 - 974822 Le PORT Cedex

Article 13 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société **SAS CHOCO RUN** ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la société **SAS CHOCO RUN**.

Article 14 : ACCEPTATION ET DEPÔT DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu.

Ce règlement peut être obtenu sur simple demande écrite auprès de la société organisatrice en écrivant à l'adresse suivante (frais d'affranchissement remboursés sur simple demande écrite conjointe sur la base du tarif lent en vigueur) :

SAS CHOCO RUN,

Angle des rues Jules VERNE et Sully PRUD'HOMME - ZIC n°2 BP88 - 974822 Le PORT Cedex

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Article 15 : RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la participation au jeu à :

SAS CHOCO RUN,

Angle des rues Jules VERNE et Sully PRUD'HOMME

ZIC n°2 BP88

974822 Le PORT Cedex

Tel : 02 62 43 36 13